

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL
29 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur HITTLER Charles, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Charles HITTLER, Maire, Daniel FILIPPI, Carole MORIZOT, Alain LORNE, Denis PAUTRAT, Valérie LORIN, Jacqueline GILLE, Florence BOULEFRAKH, Claire MARCHAND, Amaury PLANSON, Serya ACER, Séverine BORGNE (arrivée à 19h40), Sarah MEZGHICHE, Cynthia LESAGE, Antoine RENAULT-ZIELINSKI, Sylviane BONNAIRE, Jean-Yves NANCEY

Formant la majorité des membres en exercice.

Absente ayant donné pouvoir :

M. Sébastien LABAUNE a donné pouvoir à M. Daniel FILIPPI
Mme Annie SOUCAT a donné pouvoir à Mme Cynthia LESAGE
M. Camille COUSIN a donné pouvoir à M. Denis PAUTRAT
Mme Séverine BORGNE a donné pouvoir à Mme Serya ACER (mais arrivée à 19h40)
Mme Anne LOISEAU a donné pouvoir à Mme Jacqueline GILLE

Absent : M. Pascal DEBORDES, M. Bernard WOZNIAK

Secrétaire de Séance :

Monsieur Daniel FILIPPI

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 05/06/2026

Votes : Pour : 21

Contre :

Abstentions :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LE COMPTE DU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AUBE

VU le code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.452-47 et L.812-3

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

VU les prestations proposées par le Centre de Gestion de l'Aube en matière de médecine préventive

VU la visite du service de médecine préventive en octobre 2025 pour la mise à disposition des locaux ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **MET** à disposition des locaux pour la médecine préventive à titre gracieux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition
- **INSCRIT** les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité

Votes : Pour : 21

Contre :

Abstentions

AUTORISATION DE DESHERBAGE POUR LA MEDIATHEQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du patrimoine, notamment les dispositions relatives aux bibliothèques publiques,

Considérant la nécessité de maintenir des collections actualisées, attractives et en bon état,

Considérant que le désherbage est une opération régulière visant à retirer des collections les documents obsolètes, détériorés ou insuffisamment empruntés,

Considérant que cette opération permet d'optimiser l'espace et d'améliorer la qualité du service rendu au public,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** la responsable de la médiathèque à procéder, selon les critères définis dans la charte documentaire, au désherbage des documents appartenant au fonds de la médiathèque.
- Les documents retirés pourront être :
 - recyclés ou détruits s'ils sont en mauvais état,
 - donnés à des associations, établissements scolaires ou autres structures culturelles,
 - proposés à la vente lors d'opérations ponctuelles organisées par la collectivité.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Votes : Pour : 21

Contre :

Abstentions

CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **CREE** un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (7/20) compter du 1^{er} septembre 2026.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de la collectivité.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Votes : Pour : 19

Contre :

Abstentions 2

FIXATION DES TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2321-2, Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs afin de tenir compte des coûts de fonctionnement et de l'évolution des charges,

Considérant l'avis favorable de la commission musique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** des nouveaux tarifs à compter du 1^{er} juillet 2026
 - Eveil musical (maternelle) 50 €/an
 - Chorale (CP au CM2) 50 €/an
 - Stage d'orchestre (3 jours) 40 €
 - Elève arcisien 150 €/an (1^{er} enfant)
127 €/an (2^{ème} enfant)
115 €/an (à partir du 3^{ème} enfant)
 - Elève non arcisien 180 €/an (1^{er} enfant)
153 €/an (2^{ème} enfant)
137 €/an (à partir du 3^{ème} enfant)
 - Location instrument (10 mois) 5 €/mois à partir de la 2^{ème} année
 - Classe de jazz 50 €/an
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Votes : Pour : 20

Contre :

Abstentions 1

APPROBATION DU PLANNING DE TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES

L'étude est achevée et, par délibération du 31 mars 2025, la commune d'Arcis-sur-Aube a retenu le scénario n° 2.

La commune s'étant engagée dans la mise en œuvre de ce scénario, il convient de préciser le calendrier prévisionnel suivant :

- Études préalables jusqu'à la phase PRO pour l'ensemble du scénario : de septembre 2026 à juillet 2027 ;
- Réalisation du bassin d'infiltration de la Place des Héros : d'août 2027 à octobre 2028, avec dépôt des demandes de subventions sur la base des devis des entreprises en janvier 2028 ;
- Mise en œuvre de la gestion douce des eaux pluviales : de janvier 2028 à mars 2030, avec dépôt des demandes de subventions sur la base des devis des entreprises en juin 2028.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le planning joint
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Votes : Pour : 21

Contre :

Abstentions

MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET ANNEXION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES - INFORMATION SUR LA CARTE DES ARGILES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les dispositions relatives à la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération du 5 juin 2026 approuvant le zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune

Considérant qu'il convient de mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme afin d'y annexer l'ensemble des pièces constitutives du zonage d'assainissement des eaux pluviales approuvé ;

Considérant que cette mise à jour n'a pas pour effet de modifier les orientations ou les règles du PLU mais vise à assurer la cohérence et la complétude du dossier de PLU ;

La carte des argiles mise à jour depuis janvier 2026 est un élément informatif qui remplace la carte précédemment fournie. Ce n'est pas une servitude mais il est important de la mentionner dans une délibération car elle est indissociable du PLU.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **PROCEDE** à la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Arcis-Sur-Aube
- **ANNEXE** au dossier de Plan Local d'Urbanisme l'ensemble des pièces composant le zonage d'assainissement des eaux pluviales approuvé, conformément à la réglementation en vigueur.
- **INFORME** la population de la carte des argiles en l'annexant au PLU
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Votes : Pour : 21

Contre :

Abstentions :

OUVERTURE DE CREDITS AU BUDGET PRIMITIF 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5217-10-4, L 5217-10-1 et L 5217-10-6

Vu le budget primitif 2026,

Le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension du gymnase, certaines entreprises titulaires ont demandé que leur soit versée l'avance forfaitaire.

Les crédits n'ayant pas été prévus au budget primitif 2026, il y a lieu de les ouvrir afin de pouvoir régler ces avances, pour la somme totale de 92.893,76 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **OUVRE** des crédits d'un montant de 92.893,76 Euros aux chapitres 041 article 231 en dépenses d'investissement et article 238 en recettes d'investissement
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Votes : Pour : 21

Contre :

Abstentions :

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

(4 membres faisant partie d'associations n'ont pas pris part au vote)

ASSOCIATIONS	subventions sollicitées		attributions
	demandes	projets spécifiques	
A.D.M.R.	4.800 €		4 600 €
Amicale des donneurs de sang	200 €		200 €
Amicale de l'Harmonie Municipale	1.000 €		1 000 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Arcis	1.144 €	1.764 €	1.444 € dont 300 € <i>exceptionnel</i>
Arcis Billard Club	3.000 €		2 500 €
Arcis cyclotourisme	400 €	1 000 €	300 €
Arcis Handball Féminin	2.600 €		2.000 €
Arcis Val d'Aube Histoire et Patrimoine	1.200 €		1.200 € dont 400 € <i>exceptionnel</i>
CDH 10 (Handisport)	150 €		150 €
CFA 51	65 €		65 €
Centre social MPT	22.000 €		20 000 €

Dynamôme	900 €		400 €
ESNA (football)	3.000 €		2 500 €
Ensemble et solidaires (UNRPA)	400 €		400 €
Génération mouvement	500 €		300 €
Gymnastique volontaire	500 €		500 €
Interpro 10	390 €		390 €
Kumi Kata Club (Judo)	350 €		300 €
Les Archers des Prés Dorés	3.500 €		2 500 € dont 500 € <i>exceptionnel</i>
Le petit plus de Pierre	200 €		200 €
Les croqueurs de pommes	200 €	450 €	650 €
Les p'tits bouts	190 €		190 €
Les roses du Val d'Aube	250 €		250 €
L'outil en mains	3.000 €	4.000 €	3 000 €
Protection civile	500 €		500 €
Tennis club Villette-Arcis	2.000 €		1 000 €
Cyclo-club Mailly le Camp	750 €		400 €
Wado Karaté champencis	550 €		500 €
	61.786 €		47.439 €

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Filippi fait le point sur le programme des festivités du 13 et 14 juillet.

Monsieur Renault-Zielinski fait remarquer qu'il manque le nouveau conseiller municipal suite à la démission de Monsieur Steve Pedro. Monsieur Bernard Wozniak devait remplacer Monsieur Pedro, celui-ci ayant des ennuis de santé vient de donner sa démission.

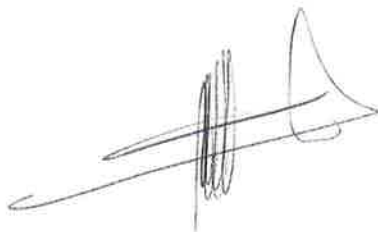
Monsieur Filippi informe que les Foulées Roses auront lieu le 13 septembre 2026

Monsieur le Maire informe qu'en raison des fortes chaleurs la communauté de Communes a prêté ses locaux climatisés aux élèves de l'école. Les locaux sont situés juste en face.

Monsieur Pautrat annonce que l'CCAS a appelé les personnes âgées inscrites sur le registre communal pendant la canicule.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15

Daniel FILIPPI
Secrétaire de séance



Charles HITTLER
Maire